

Strasbourg, le 6 novembre 2013  
[files53f\_2013.doc]

T-PVS/Files (2013) 53

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
33<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013

---

**Dossier éventuel :**

**Menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*)  
dans le Doubs (France)  
et dans le canton du Jura (Suisse)**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE  
AU PROJET DE RECOMMANDATION**

*Document établi par  
La DREAL France-Comté*

Suite à la visite de l'expert du comité permanent de la convention de Berne en juillet 2013, un rapport a d'abord été produit, puis des recommandations (projet) ont été envoyées à la DEB qui nous les a fait parvenir le 2 octobre.

### **Remarques concernant les recommandations de l'expert.**

- Les recommandations sont globalement positives pour la France, puisqu'elles ne déplorent aucun manquement ni mauvaise orientation. D'une façon générale, on peut s'interroger sur le fait que la Loue ne soit mentionnée qu'à titre subsidiaire à la fois dans le rapport et dans le projet de recommandations. Si c'est, comme on peut l'imaginer, parce que le PNA est jugé suffisant, il serait important de le dire. Cette conclusion serait un appui précieux dans la mise en œuvre des politiques dont nous avons la responsabilité, quitte à ce qu'il soit mentionné, de façon complémentaire, que les efforts de restauration de la qualité des milieux aquatiques (physico-chimie et morpho-dynamiques) engagés en amont de Quingey doivent être poursuivis afin de permettre une rapide restauration du milieu de vie pour l'apron et les différentes autres espèces pour lesquelles la Loue (et ses affluents) a fait l'objet d'une désignation dans le réseau Natura 2000.
- Ces recommandations posent par contre des interrogations sur leur mise en application concrète avec les termes "améliorer", "accélérer", peu explicites. Dans une optique purement contentieuse, on peut s'en contenter. Sous une considération plus opérationnelle, elles sont pour certaines d'entre elles difficilement exploitables. Ainsi, il n'y a pas d'hypothèses de délai ni de proposition d'objectifs quantifiés.
- Enfin, des éclaircissements géographiques sur les recommandations 1, 2, 5, 6 sont nécessaires:
  - ✓ Est-ce entre le clos du Doubs (site émeraude") et la BVDoubs (sites Natura 2000) que l'on doit comprendre l'accélération des mesures de conservation ?
  - ✓ Est-ce entre les sites Natura 2000 de la Loue et de la BVDoubs ?
  - ✓ Est-ce sur les seuls sites émeraude et Natura 2000 ?
  - ✓ Jusqu'où l'extension du site Natura 2000 de la Loue doit-il se porter ? jusqu'au site Natura 2000 de la BVDoubs situé 25 km en aval ?
  - ✓ Quel est le secteur couvert par le Haut-Doubs ? c'est à partir du premier plateau karstique ? l'ensemble du bassin versant du Doubs franco-suisse et de la Loue ? sur les départements du Doubs et du Jura ?

### **Pour descendre dans le détail des recommandations :**

**1. Accélérer la mise en œuvre des mesures de conservation pour maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable l'habitat naturel et les populations d'Apron et les autres espèces pour lesquelles le site Emeraude n°2 (Clos du Doubs / Saint Ursanne) et les sites Natura 2000 (Basse Vallée du Doubs et Vallée de la Loue) ont été désignés, avec une demande d'extension du site Natura 2000 de la vallée de la Loue,**

- La recommandation 1 ne nous apparaît pas opérationnelle ; de plus, la construction de la phrase est bizarre en raison de la double utilisation du terme "conservation": mettre en œuvre des mesures de conservation pour maintenir ou restaurer dans un état de conservation : que veut-on dire exactement ?
- L'argument de la présence d'Apron pour justifier une extension du site Natura 2000 de la Loue au motif de la préservation de l'apron est difficilement mobilisable. En effet, la totalité de la population d'Apron est déjà dans le site Natura et du fait du changement climatique, les glissements typologiques ont tendance à se faire en direction de l'amont plutôt que vers l'aval.

**2. Améliorer la cohérence écologique du site Emeraude n°2 et du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs par le maintien et la restauration des caractéristiques de la rivière Doubs, qui sont d'une importance majeure pour l'Apron et d'autres espèces protégées,**

- La recommandation 2 est assez énigmatique ; en particulier le terme "améliorer la cohérence écologique" doit être précisé : physico-chimique du milieu ? continuité de la rivière ? caractéristiques morpho-dynamiques de la rivière ? ... Qu'apporte cette notion par rapport à la recommandation 1 ?
- Si on comprend la référence au site Emeraude (déjà mentionné dans la recommandation 1), on ne comprend pas la référence au site Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs

**3. Accélérer la mise en place des mesures pour réduire l'impact écologique et piscicole des turbinages hydroélectriques par les grandes centrales (Chatelot, Refrain, La Goule) sur le Doubs frontalier franco-suisse, conformément aux obligations légales en matière d'assainissement des débits minimaux et des éclusées et aux engagements du Groupe binational Débit**

- C'est bien le sens du travail engagé sur la chaîne des trois ouvrages

**4. Examiner la possibilité de modifier la gestion des installations (Châtelot, Refrain, La Goule) vers une organisation sous le contrôle et la coordination d'un seul intervenant industriel au lieu de trois actuellement.**

- Cette hypothèse est effectivement examinée par les autorités suisses et françaises.

**5. Accélérer la mise en œuvre des dispositions relatives à la qualité de l'eau dans le Doubs, en particulier en ce qui concerne le programme de renouvellement des anciennes STEP - en particulier dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et le Haut-Doubs (France) - et les mesures de lutte contre l'eutrophisation des rivières.**

- Aux recommandations 5 et 6, pourquoi revient-on dans les préoccupations de qualité physico-chimique des milieux alors que les deux points précédents s'intéressent aux problématiques de barrages et de turbinage sur le Doubs franco-suisse ? Il s'agit plutôt de deux sous-recommandations qui devraient venir à la suite des recommandations 1 et 2 car elles demandent d'apporter une attention particulière aux problématiques de rejets.

**6. Renforcer le contrôle des rejets, y compris ceux résultant des activités agricoles, dans les eaux du Doubs et augmenter les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque pour tendre vers une réduction progressive voire l'arrêt des rejets qui représentent une menace sur l'Apron et les autres espèces de poissons.**

- Voir remarque précédente.

**7. Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron dans le Doubs ; poursuivre et intensifier la collaboration franco-suisse en créant un comité scientifique d'experts français et suisses pour définir une stratégie efficace ce sauvetage de l'Apron transfrontalier.**

**8. Installer un suivi scientifique de fond sur l'espèce et les paramètres environnementaux nuisant à la conservation de cette population.**

**9. Améliorer la coopération et les échanges d'information entre la France et la Suisse pour coordonner les activités de préservation de l'espèce et l'amélioration de ses habitats.**

**10. Cinq recommandations spécifiques à la Confédération Helvétique :**

- Procéder à une forme de sanctuarisation du tronçon du Doubs jurassien (de Saint Ursanne à la région de Soubey) qui abrite une population d'aprons relictuelle au bord de l'extinction
- Rétablir la libre circulation de l'apron aux niveaux des seuils de Saint-Ursanne, Bellefontaine et Ocourt
- Lancer un Plan d'Action Apron pour le Doubs helvétique
- Consulter les différents acteurs lors de la conception et de la mise en œuvre du plan ou d'autres mesures pertinentes

- Développer l'éducation et l'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron et d'autres espèces protégées ainsi que leurs habitats

Notons que de son côté, la Suisse qui est invitée au comité de suivi et au comité scientifique (M. Daniel HEFTI était présent au dernier copil du PNA) répondra : M. Hefi a bien reçu les recommandations et la Suisse émettra vraisemblablement des "réserves".